

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Hugues Gander et consorts concernant les échanges linguistiques en 12^{ème} année LEO –
une pierre, deux coups**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie en date du 23 janvier 2015 à la salle de conférence 55 du DFJC, sise Rue de la Barre 8 à Lausanne.

Elle était composée de M. le Député Jacques Perrin, président et rapporteur, ainsi que de Mmes les Députées Christa Calpini et Fabienne Freymond Cantone et MM. les Députés Hugues Gander, Hans Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Denis Rubattel et Jacques Neiryck. M. le Député Marc Oran était excusé.

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était présente. Elle était accompagnée de MM. Séverin Bez, directeur général en charge de l'enseignement postobligatoire, Alain Bouquet, directeur général en charge de l'enseignement obligatoire (DGEO) et Serge Martin, directeur général adjoint en charge de la pédagogie au sein de la DGEO.

Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a fait les constats et s'est fixé les objectifs suivants :

- Ayant été sensibilisé très tôt dans sa carrière sur les échanges linguistiques avec la Suisse alémanique, il constate, exemples à l'appui d'élèves en fin de scolarité qui ont choisi d'effectuer une année postobligatoire en Suisse alémanique dans l'attente d'une place disponible en lien avec leur projet professionnel, qu'une telle démarche s'est avérée très profitable pour les trois personnes qui à la suite de cet échange ont fait un parcours remarquable.
- Quant à l'OPTI qui connaît des problèmes d'effectifs, il relève que quelques élèves y suivent des cours en attendant d'une place d'apprentissage pour laquelle ils ont déjà le niveau scolaire requis
- Dès lors, il propose de faciliter les échanges linguistiques en donnant la possibilité aux jeunes concernés de refaire leur dernière année de scolarité en Suisse alémanique ou au Tessin; la matière étant connue, cette démarche favorise les progrès linguistiques.
- Le choix du postulat vise à offrir plus de souplesse au DFJC pour y répondre et informer les députés sur l'état de la situation en matière d'échanges linguistiques ainsi que ce qui peut être mis en place, également pour ce qui concerne les apprentis (stages linguistiques).

3. DISCUSSION GENERALE

D'emblée, les commissaires ont réservé un accueil favorable à la proposition de leur collègue, notamment par les commentaires suivants :

- Certains apprentis sont amenés à effectuer une année OPTI, faute de place d'apprentissage disponible en raison de leur trop jeune âge. Très souvent l'allemand pouvait être une branche pénalisante dans la moyenne générale de ces élèves. Une année en Suisse alémanique ne peut être que bénéfique pour ces jeunes si les modalités financières sont établies.
- L'engagement de personnel civil à la Confédération connaît des difficultés à trouver des Romands capables d'échanger en suisse allemand.
- La pratique proposée est en marche depuis quelques années en Suisse alémanique. Elle permet d'apprendre une autre langue et une autre culture. Cette expérience offre aux jeunes un horizon plus large et facilite par la suite leur intégration professionnelle. Elle est considérée comme positive par les jeunes eux-mêmes.
- Les échanges linguistiques avec des classes de la Suisse alémanique organisés sous l'impulsion de la Confédération sont en voie d'essoufflement depuis quelques années; le Canton encourage certes les échanges linguistiques, mais ils relèvent de la culture d'établissements. C'est l'occasion de donner une nouvelle impulsion aux établissements et aux enseignants eux-mêmes.
- Les échanges linguistiques sont considérés comme une expérience enrichissante en termes d'ouverture d'esprit, d'amélioration des capacités linguistiques et de la prise de maturité. Une sensibilisation des jeunes est nécessaire en amont. L'association *elev.ch* fait du bon travail et il faut que son action soit prolongée, voire élargie. Il convient de mander aussi aux professeurs de passer plus systématiquement l'information afin que les échanges de classes soient pratiqués de manière semblable par les différents établissements du Canton : bénéficier des échanges linguistiques ne doit pas dépendre du lieu de scolarisation. Une plus grande impulsion du Canton, notamment de la DGEO, est attendue. Le modèle du Centre genevois des échanges et séjours linguistiques (CESEL) a malheureusement été abandonné pour des raisons budgétaires propres au canton de Genève. Il serait bien que ce modèle soit repensé et reproposé au niveau intercantonal.
- En tout état de cause, il est important que les parents puissent aussi s'impliquer. Il est donc important qu'ils puissent accéder facilement à une plateforme d'information.
- La connaissance des langues nationales sont fondamentales, en particulier pour les Romands; elle constitue un atout pour la vie professionnelle. L'avantage d'un échange au sein d'une famille est la possibilité d'apprendre le suisse allemand qui est beaucoup plus important que l'allemand. Les jeunes apprennent mieux par l'immersion que par la méthode scolaire. L'immersion avant la formation scolaire devrait donc être favorisée afin de mieux profiter des cours en allemand.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La représentante du Gouvernement et les Services présents voient plutôt d'un bon œil de pouvoir faire un rapport sur cette thématique tant par l'explication de ce qui se fait que par la présentation de développements possibles. D'ores et déjà les informations suivantes sont données :

- L'enseignement des langues et les échanges font partie des préoccupations du DFJC. La conférence de presse du Département pour la rentrée 2014-2015 traitait de ce thème. Il s'agit de mettre en valeur ces prestations.
- Plutôt que d'intégrer une telle proposition dans une 12^{ème} année de scolarité obligatoire, il paraît préférable d'intercaler une telle offre dans le temps du postobligatoire et de la transition.
- Pendant la scolarité obligatoire, l'art. 75 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit jusqu'à un an d'échange linguistique. Avec HarmoS, la structure du système scolaire est la

même, les Alémaniques sont en train de configurer l'équivalent du plan d'études romand. L'ensemble du système en Suisse sera testé et les plans seront très similaires.

- Le dispositif de la post-scolarité gymnasiale avec la maturité bilingue français-allemand rencontre un succès grandissant; les jeunes y acquièrent un bon niveau en allemand et en suisse allemand. Une nouvelle maturité bilingue français-anglais sera proposée à la rentrée 2015-2016; elle a fait l'objet d'un fort intérêt lors des séances d'information.
- Concernant la formation professionnelle, le DFJC va prendre contact avec des entreprises internationales de la place afin d'étudier l'idée d'ouvrir la possibilité aux apprentis d'effectuer une partie de leur formation dans une succursale à l'étranger.
- Une autre piste à l'étude est la possibilité d'offrir aux jeunes vaudois l'opportunité de bénéficier de places d'apprentissage vacantes en Suisse alémanique. Il est envisagé que les cours soient dispensés dans le canton de Vaud en français et la pratique effectuée outre-Sarine. En effet, l'offre doit aussi bénéficier aux apprentis, car la connaissance des langues augmente la performance professionnelle, quelle que soit la carrière.
- Il s'agira de trouver, dans le dispositif de la transition, une offre d'une année linguistique en Suisse alémanique pour celles et ceux qui sont dans une situation de latence et n'ont pas besoin de renfort scolaire.
- Au niveau de la scolarité obligatoire, la loi prévoit les séjours linguistiques à visée pédagogique; cela permet au Canton d'encourager cette pratique. Il existe des initiatives collectives dûment organisées et des initiatives individuelles avec des brochures d'information diffusées par les enseignants. Cet encouragement est très utile. L'association *elev.ch* est active dans ce domaine. Depuis de nombreuses années, le DFJC décharge un maître d'une partie de son temps d'enseignement en lui octroyant des périodes d'organisation de cette association. Cette personne prenant sa retraite, la démarche du Département permettra de pérenniser l'action de l'association par l'engagement d'une personne pour lui succéder aux mêmes conditions.
- En 2012, 468 élèves de l'école obligatoire ont participé, à titre individuel, à un séjour linguistique en Allemagne (428), au Tessin et en Suisse alémanique. Cela représente en 4 ans, une augmentation d'environ 80 élèves.
- Concernant le CESEL, cette structure était financée exclusivement par le Canton de Genève. Toutefois, les parents d'élèves vaudois pouvaient recourir aux services du CESEL pour obtenir l'adresse d'une famille d'accueil, contre paiement de la prestation. Avec la disparition du CESEL, la question se pose de savoir s'il faut prévoir ou non une petite structure intercantonale pour reprendre uniquement cette prestation (coordination des échanges et des séjours). La question est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Conférence latine pour l'enseignement obligatoire (CLEO). La décision sera prise par la CDIP.
- Dans l'enseignement postobligatoire, au niveau gymnasial, il existe deux types d'offres:
 - celles qui sont intégrées au système: maturité bilingue français-allemand (230 jeunes en 2013-2014, 140 en 2012-2013); prochainement la maturité bilingue français-anglais (le séjour linguistique est conditionné à l'obtention d'une moyenne élevée la première année de gymnase).
 - celles qui relèvent de choix personnels (année sabbatique, etc.). Elles correspondent à une zone grise et une formalisation permettrait de développer l'offre.
- Pour les apprentis, le DFJC a doublé cette année la capacité de stages longue durée à l'étranger. Le Département travaille avec la *fondation CH* pour la collaboration fédérale, non plus au niveau de chaque établissement, mais au niveau du service. Les fonds de la Confédération dans le domaine des échanges linguistiques seront ainsi mis en valeur.
- Le DFJC collabore avec Gastrovaud dans le cadre d'un projet de développement de contrats d'apprentissage en Suisse alémanique.

- Un projet vise également à favoriser l'échange d'apprentis entre administrations cantonales, d'abord dans le secteur de l'enseignement.
- Ces échanges nécessitent certaines compétences et le public de l'OPTI n'est pas *a priori* le public-cible; il s'agit de tenir compte également de l'environnement social. Certains jeunes qui se trouvent à l'OPTI par défaut pourraient toutefois avoir les capacités requises. Dans le cadre d'une réflexion sur les objectifs de l'OPTI, une étude de l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) est chargée d'évaluer si un nombre plus élevé de places d'apprentissage dans certaines niches de métiers aurait permis d'éviter que des jeunes ne se trouvent par défaut à l'OPTI. Un travail avec les associations professionnelles sera effectué pour tenter de diminuer le nombre de jeunes à l'OPTI.
- Pour ce qui est de l'école de culture générale, il a été décidé d'ouvrir la possibilité d'effectuer deux semaines de stage professionnel à l'étranger dans un environnement anglophone ou germanophone. Des démarches sont en cours au niveau des établissements et du service pour faciliter ces stages linguistiques professionnalisant.
- Tous les cantons ont dû créer des dispositifs dits de la transition. La population de l'OPTI est devenue, avec les années, plus hétérogène. Au début, l'OPTI accueillait des élèves qui n'avaient pas pu acquérir un bagage suffisant pour obtenir une place d'apprentissage et les remettait à niveau. Aujourd'hui l'OPTI est devenue une école qui accueille différents types de situations:
 - des jeunes présentant un retard scolaire. Pour certains cas particuliers, une année linguistique pourrait être salutaire.
 - des jeunes, majoritairement des filles, qui ont un bagage suffisant pour entrer sur le marché de l'apprentissage mais choisissent l'OPTI pour surmonter la déception de ne pas avoir obtenu les points suffisants pour entrer à l'école de culture générale.
 - des jeunes dont le seul défaut, pour les patrons, est d'être jeune, étant précisé que l'âge moyen d'entrée en apprentissage dans le Canton de Vaud est de 18 ans et 3 mois. Le DFJC travaille avec les associations professionnelles pour remédier à ce problème. Il serait important et utile d'offrir à cette population - qui est motivée et ne présente pas de lacune scolaire - la possibilité de « vieillir ailleurs », dans le cadre d'une année linguistique dans le dispositif OPTI. Pour assurer à ces jeunes de bonnes conditions, il s'agira de définir dans quel cadre ils seront intégrés en Suisse alémanique (cadre professionnel, au pair, équivalent OPTI).
- La Suisse est une terre d'immigration et de nombreux enfants parlent une autre langue à la maison (autre que l'allemand ou l'anglais). La Suisse est aussi un marché d'exportation et pour gagner des parts de marché à l'étranger, les connaissances linguistiques sont précieuses. Parmi les mesures existantes pour qu'au-delà des connaissances orales, les enfants puissent suivre des cours de soutien pour formaliser la connaissance de leur langue maternelle, le Canton de Vaud porte une attention forte à la langue italienne; la LEO offre désormais à des élèves suivant la voie générale la possibilité de suivre des cours d'italien (la certification comprendra l'italien). Au gymnase, les élèves peuvent suivre des cours d'espagnol. Selon l'art. 8 LEO, l'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays ou les communautés d'origine. D'autre part, l'ensemble des communications du Département à l'attention des parents est traduit en huit langues. Pour le futur, des pistes pour mettre en valeur et travailler sur le parcours individuel des élèves pourraient également être explorées. Le chinois est d'ores-et-déjà enseigné chaque semaine aux élèves surdoués.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 12 février 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Jacques Perrin*